

Concours de Nouvelles 2026

Nous vous proposons la 2^e édition de notre concours de nouvelles.

Comme l'année dernière, ce concours doit respecter les codes d'écriture d'une nouvelle littéraire et elle adjoint la contrainte particulière ci-dessous :

Contrainte :

« Elle avait le sentiment de s'être trompée, mais se sentait obligée de continuer »

Cette phrase doit être contenue dans votre nouvelle ; ce n'est pas forcément la première phrase de votre texte.

.....

Le règlement

Article 1

L'association « Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon » - Hôtel Senecé - 41 rue Sigorgne à 71000 Mâcon, organise un concours de nouvelles ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, sans distinction de nationalité, écrivant en langue française. Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Le concours est organisé du **31 janvier au 30 avril 2026, minuit.**

Article 2

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule nouvelle. Le participant déclare et garantit que la nouvelle qu'il présente est inédite, originale, jamais publiée, ni traduite, ni éditée en format papier ni en diffusion numérique, et jamais primée.

Il déclare qu'elle ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs ou la contrefaçon. Son texte devra être exempt de toute connotation raciste, diffamatoire, injurieuse ou calomnieuse à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que de propos pornographiques ou discriminatoires.

Article 3

Les nouvelles ne devront pas dépasser 12 000 caractères maximum (espaces compris) et répondre aux normes suivantes :

- format 21 x 29,7 cm
- police Arial - taille caractères 12 - interligne 1,5 – marge 2,5
- pages numérotées en bas à droite.

Article 4

Les textes devront comporter un titre (différent de la phrase de contrainte) et ne pas être signés. Afin de préserver l'anonymat du concours, le titre de la nouvelle sera reporté sur une feuille séparée (si envoi par courrier) ou dans le corps du mail, mentionnant le nom, l'âge et les coordonnées de l'auteur (adresse, mail, téléphone), ainsi que la formule : « J'autorise la publication de ma nouvelle libre de droit sans contrepartie et sans exclusivité ».

Article 5

Les nouvelles seront envoyées, par mail à l'adresse suivante : academie.macon@wanadoo.fr ou par courrier à : Académie de Mâcon - Concours de Nouvelles – Hôtel Senecé – 41 rue Sigorgne – 71000 Mâcon, **avant le 30 avril 2026** (cachet de la poste faisant foi).

Article 6

Le droit d'inscription est fixé à **15 €** payable soit :

- par chèque à l'ordre de : Académie de Mâcon,
- par virement bancaire, IBAN : FR76 3000 3012 1000 0372 6005 260 – SWIFT : SOGEFRPP

Le paiement validera l'inscription au concours.

Article 7

Le palmarès sera notifié aux auteurs, par courriel, 15 jours avant la cérémonie de remise des prix.

Ladite cérémonie se déroulera à l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Mâcon ; la date sera communiquée lors de l'envoi précité.

La nouvelle primée fera l'objet d'une lecture à voix haute.

Les résultats seront consultables les jours suivants sur le site www.academie.macon.fr.

Article 8

1^{er} prix : 100 €

2^e prix : 80 €

3^e prix : 50 €

En l'absence de l'auteur ou de son représentant lors de la proclamation des résultats, la récompense sera envoyée par la poste.

Article 9

Un prix spécial Jury récompensera le meilleur texte signé par un membre de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon. Ce prix sera assorti d'une récompense dont l'attribution est laissée à la discrétion de l'organisateur.

Article 10

Les prix ne sont pas cumulables.

Article 11

Le jury, souverain, composé de 5 membres bénévoles sera présidé par le président de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Mâcon. La totalité des textes soumis pour le concours sera délivrée à chacun des membres du jury de façon anonyme.

Le jury sera attentif aux critères suivants : originalité, respect et adéquation de la contrainte, qualité d'écriture (orthographe, syntaxe).

Il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix, en fonction du nombre et de la qualité des textes présentés.

Article 12

Les organisateurs du concours se réservent tout droit pour diffuser, éditer et utiliser tout ou partie des textes primés. Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leur nom, la diffusion de leur photo prise le jour de la remise des prix, ainsi que la publication à des fins de promotion ou d'information liées au présent concours. Les textes ne seront pas retournés aux participants.

Article 13

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury qui sont sans appel.

Article 14

À l'issue du concours, les organisateurs s'engagent à détruire toute information personnelle concernant les participants. Cela en respect de la loi « Informatique et Libertés ».

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, sanitaire ou autre, le concours serait annulé et/ou son déroulement serait interrompu, la responsabilité des organisateurs ne pourrait être ni recherchée et ni retenue.